



ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

La Haye, 11 juillet 2015

Le Juge Theodor Meron Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie Président du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Commémoration des événements de Srebrenica 11 juillet 2015

Il y a plus d'une décennie, j'ai eu l'honneur de présider la Chambre d'appel du Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie dans l'affaire Radoslav Krstić. L'arrêt alors rendu par la Chambre d'appel a, pour la première fois sur le plan judiciaire, qualifié de génocide les crimes commis à Srebrenica en 1995.

En souvenir des milliers de maris et de frères, de pères et de fils, et de toutes les autres victimes des atrocités commises à Srebrenica, j'aimerais lire un passage de cet arrêt :

« Parmi les crimes graves que ce Tribunal a le devoir de punir, celui de génocide se singularise par la réprobation particulière et l'opprobre qu'il suscite. Le génocide est un crime horrible de par son ampleur ; ses auteurs vouent à l'extinction des groupes humains entiers. Ceux qui conçoivent et commettent le génocide cherchent à priver l'humanité des innombrables richesses qu'offrent ses nationalités, races, ethnies et religions. Il s'agit d'un crime contre le genre humain dans son intégralité, qui touche non seulement le groupe dont on cherche la destruction, mais aussi l'humanité tout entière.

Les conditions rigoureuses qui doivent être remplies pour que l'on puisse prononcer une déclaration de culpabilité pour génocide témoignent de la gravité de ce crime. [...] Cependant, lorsque ces conditions sont remplies, le droit ne doit pas répugner à désigner le crime commis par son nom.

En cherchant à éliminer une partie des Musulmans de Bosnie, les forces serbes de Bosnie ont commis un génocide. Elles ont œuvré à l'extinction des 40 000 Musulmans de Bosnie qui vivaient à Srebrenica, un groupe qui était représentatif des Musulmans de Bosnie dans leur ensemble. Elles ont dépouillé tous les hommes musulmans faits prisonniers, les soldats, les civils, les vieillards et les enfants de leurs effets personnels et de leurs papiers d'identité, et les ont tués de manière délibérée et méthodique du seul fait de leur identité. Les forces serbes de Bosnie savaient, quand elles se sont lancées dans cette entreprise génocidaire, que le mal qu'elles causaient marquerait à jamais l'ensemble des Musulmans de Bosnie.

La Chambre d'appel affirme clairement que le droit condamne expressément les souffrances profondes et durables infligées, et elle donne au massacre de Srebrenica le

nom qu'il mérite : un génocide. Les responsables porteront le sceau de l'infamie qui s'attache à ce crime, et les personnes qui envisageraient à l'avenir de commettre un crime aussi odieux seront dès lors mises en garde¹. »

* * *

L'arrêt rendu dans l'affaire Krstić est l'un des nombreux jugements et arrêts rendus par le TPIY, qui tous témoignent de l'engagement de la communauté internationale à établir la responsabilité des auteurs de crimes et à faire respecter l'état de droit. Nous pouvons tous être fiers de ce que le TPIY a accompli depuis sa création en 1993.

Mais, s'il est crucial que les personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes tels que le génocide soient appelées à en rendre compte dans le cadre d'un procès équitable, nous devons néanmoins retenir ceci : les jugements et arrêts rendus par un tribunal ne peuvent, à eux seuls, guérir les profondes blessures laissées par des crimes de l'ordre de ceux qui ont été commis à Srebrenica. Les décisions de justice ne peuvent par elles-mêmes conduire à la réconciliation, et ne peuvent nous rendre ceux que nous avons perdus. Ceux d'entre nous qui ont vu périr tant de leurs êtres chers, que ce soit pendant l'Holocauste ou à Srebrenica, ne le savent que trop bien.

Il revient ainsi souvent aux membres des communautés les plus touchées par un crime — aux dirigeants de la société civile et chefs religieux, aux parents et enseignants, à des personnes comme les Mères de Srebrenica ou les représentants d'autres groupes de victimes — de trouver la force et les moyens de reconstruire leur communauté.

Alors que nous sommes aujourd'hui rassemblés pour nous souvenir de tous ceux qui ont perdu la vie à Srebrenica, nous devons aussi rendre hommage aux nombreuses personnes, hommes et femmes, qui ont tant fait depuis les terribles événements de 1995 pour nous aider à aller de l'avant, tout en faisant en sorte de ne jamais oublier notre passé.

¹ *Le Procureur c/ Radislav Krstić*, affaire n° IT-98-33-A, Arrêt, 19 avril 2004, par. 36 et 37 [marques de fin de paragraphe ajoutées].